VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023–177 en date du 10 juillet 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM
ROUTE NATIONALE 7

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2022-076 du 21 mars 2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande réceptionnée le 25 mai 2023 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE – Avenue Gutenberg, parc Gustave Eiffel à BUSSY SAINT GEORGES (77600) pour des travaux d'ouverture de chambre et tirage de câbles fibre optique,

Vu l'avis favorable en date du 26 juin 2023 du Conseil Départemental,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'ouverture de chambre et de tirage de câbles de fibres optiques, effectué par l'entreprise EIFFAGE, Route Nationale 7,

ARRETE

Article 1er : **Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 1er septembre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés Route Nationale 7, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Suppression de la voie rapide ou de la voie lente

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

Article 2 : En dérogation à l'arrêté susvisé, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer ses travaux **du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 1er septembre 2023 de 20h00 à 6h00 du matin.**

Article 3 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 13 JUIL. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE Essonne

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification